

REGLEMENT DU CONCOURS DEVELOPPEMENT D'APPLICATION MOOVAPPS 2018

Le présent règlement a pour objet d'indiquer les conditions de participation au concours de développement d'application dénommé « **MOOVAPPS 2018** », organisé gratuitement par Moov Côte d'Ivoire.

L'inscription au concours vaut acceptation pure et simple par chaque participant, du règlement en toutes ses dispositions, des règles de déontologies en vigueur sur internet ainsi que des lois et règlements applicables en Côte d'Ivoire.

ARTICLE 1 - LES ENTREPRISES ORGANISATRICES

La Société **ATLANTIQUE TELECOM COTE D'IVOIRE** exerçant sous le nom commercial **MOOV COTE D'IVOIRE**, veut encourager l'entrepreneuriat des jeunes, l'innovation et l'utilisation des TIC, au service du développement sociétal.

A cet effet, **MOOV CI** a mis en place un concours de développement d'application mobile dénommé « **Moov'Apps** ».

Ce concours qui sera organisé avec l'appui opérationnel de la Société **COLAB INNOVATION** mandatée à cet effet se déroulera dans la ville d'Abidjan.

La société ATLANTIQUE TELECOM COTE D'IVOIRE, en activité sous le nom commercial **MOOV CÔTE D'IVOIRE** Société Anonyme avec Conseil d'Administration au capital de 20.000.000.000 de francs CFA, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-2005-B-1378, Compte Contribuable numéro 0521319F, dont le siège est à l'Immeuble **KHARRAT**, Avenue Botreau Roussel, Abidjan-Plateau, 01 BP 2347 ABIDJAN 01,

Et

COLAB INNOVATION, Société par actions simplifiée (**S.A.S.**) au capital de 1 000 000 FCFA dont le siège : Abidjan Cocody II Plateaux Vallons, Rues des jardins, 01 BP 211 Abidjan 01, Immatriculée au Registre de Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le n° CI-ABJ-2017-B-25460, Téléphone : (225) 22 41 05 78, Représentée par Madame **DIOP Mame Penda** sa Directrice Générale, lancent le concours dénommé « **MOOV'APPS 2018** ».

ARTICLE 2 : LIEU

Ce concours qui sera organisé avec l'appui opérationnel de la Société **COLAB INNOVATION** mandatée à cet effet se déroulera dans la ville d'Abidjan.

ARTICLE 3 – OBJET

Les sociétés **Moov Côte d'Ivoire** et **Colab Innovation** se sont accordées pour organiser ce concours, en outre elles soumettent la participation à ce concours aux dispositions qui suivent :

ARTICLE 4: DEFINITIONS

- **ACTIF** : Qui ne fait l'objet d'aucune restriction ;
- **BOOTCAMP** : Espace de coaching au cours duquel les candidats présélectionnés, seront évalués et bénéficieront de conseils d'experts (mentors) pour se préparer au grand pitch.
- **GRAND PITCH** : C'est la dernière étape du concours au cours de laquelle, chaque candidat finaliste présentera et défendra son application mobile devant un grand jury.
- **BENCHMARK** : Démarche d'observation et d'analyse du marché (concurrence ou acteurs) du domaine des applications mobiles
- **DESIGN** : Modèle de conception qui met en valeur l'application mobile, d'un point de vue esthétique et fonctionnel, en vue d'en faciliter l'usage et son interaction avec l'utilisateur final
- **INCUBATEUR** : Structure ou centre d'innovation spécialisé dans l'accompagnement (coaching, conseils techniques, appui marketing, formation business plan, networking...) et le service logistique (mise à disposition de bureaux, service téléphonique et postal mutualisé, etc.) aux entrepreneurs.
- **ROAD MAP** : Calendrier de lancement ou feuille de route

ARTICLE 5 : CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Les conditions cumulatives pour participer au concours **Moov'Apps** sont :

5.1- : Le concours « Moov'Apps » est destiné à toute personne physique quel que soit sa nationalité et résidant en Côte d'Ivoire.

5.2- : Etre un abonné actif MOOV, sans restriction de profil.

5.3- : Etre âgé de 18 ans et plus, sans restriction de nationalité et disposer d'un compte MOOV MONEY actif. Les pièces justificatives d'identité devront être jointes au dossier

de candidature, notamment CNI, passeport, carte de séjour ou carte consulaire valide pour les personnes physiques.

5.4 : Lorsqu'une personne s'inscrit en qualité de représentant d'une équipe, il doit joindre à son dossier la liste de ses co-équipiers et leur autorisation pour les représenter selon les termes du présent règlement et notamment aux dispositions relatives aux choix des gagnants et la remise des lots

5.5 : En cas d'inscription d'une équipe, seul le chef de projet de l'équipe s'inscrira dans les conditions définies au Règlement. Mais lors de la soumission et du passage devant le jury, l'équipe entière pourra être présente pour présenter et défendre son application ou son idée.

5.6 : Ne pas agir pour le compte d'une entreprise;

5.7 : Soumettre une application mobile qui s'inscrit dans l'un des 8 huit thématiques imposées.

- **Mieux vivre** : santé, sport, bien-être-
- **Partager** : biens communs, consommation collaborative
- **Mieux apprendre et se cultiver** : culture, média, loisirs, éducation
- **S'entraider** : services à la personne, lien social,
- **Mieux se déplacer** : ville, tourisme et mobilité
- **Mieux consommer** : paiement, finance, commerce
- **Mieux produire** : biens de consommation, aide aux producteurs
- **Construire la croissance verte** : transition écologique et énergétique.

5.8 : Résider sur le territoire ivoirien.

ARTICLE 6 : EXCLUSIONS

6.1 : Sont exclus de la participation au concours :

- Les personnes physiques de moins de 18 ans
- Les personnes ayant concédé des droits à des tiers sur les applications qu'ils proposent;
- Le personnel de Moov CI, COLAB INNOVATION et les membres de leurs familles (conjoints, frères, sœurs, pères, mères et enfants) ;
- Le Personnel de l'Etude de l'huissier et les membres de leurs familles (conjoints, frères, sœurs, pères, mères et enfants) ;
- Les membres du Jury et leurs familles (conjoints, frères, sœurs, pères, mères et enfants) ;
- Le personnel du prestataire chargé de la mise en œuvre de l'évènement ainsi que les membres de leurs familles (conjoints, frères, sœurs, pères, mères et enfants).

- Les personnes utilisant des logiciels à des fins frauduleuses.

6.2: Toute déclaration erronée, incomplète ou frauduleuse du participant entraînera l'annulation de sa participation.

ARTICLE 7 : DUREE

Le concours Moov'Apps se déroulera **du 07 Septembre 2018 au 15 Novembre 2018** à Abidjan, en différentes étapes selon le calendrier ci - dessous :

Ouverture inscription	du 07 au 25 Septembre
Présélection des candidats	du 26 au 30 Septembre
Diffusion en ligne liste des présélectionnés	le 06 Octobre
Temps de préparation des applications mobiles	du 06 Octobre au 05 Novembre
Bootcamp	les 06 et 07 Novembre
Grand jury et proclamation résultats	le 15 Novembre

Toutefois, Moov CI se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler l'organisation dudit concours sans préavis. Il lui reviendra d'informer le public par tout moyen.

ARTICLE 8 - CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CONCOURS

8.1 : L'inscription au concours **Moov'Apps** se fait exclusivement en ligne, sur le site www.moovinnovation.com via un formulaire à renseigner ou sur la page officielle Facebook **MoovInnovation**;

8.2 : Une personne ne peut s'inscrire qu'une seule fois au concours;

8.3: Pour garantir toute transparence, les candidats présélectionnés seront contactés téléphoniquement par l'huissier de justice superviseur du concours. De même, la liste de ces candidats présélectionnés dans chaque catégorie, sera publiée sur le site internet dédié et la page officielle Facebook **MoovInnovation**;

8.4 : Les frais de déplacement et d'hébergement des candidats, dans le cadre de ce concours sont à leur charge ;

ARTICLE 9 : DEROULEMENT DU CONCOURS

L'inscription et la participation à toutes les étapes du concours sont gratuites.

Moov CI ne saurait par conséquent être tenue pour responsable des cas d'arnaques qui pourraient subvenir.

Le concours MOOVAPP se déroule en 3 étapes :

A/ Phase d'inscription

- 1- Est éligible, tout participant remplissant les conditions énumérées aux articles 5 et 8 ci-dessus;
- 2- Les inscriptions au concours « Moov'Apps » sont ouvertes **du 07 au 25 Septembre 2018 inclus** ;
- 3- Pour participer au concours « **Moov'Apps** », le candidat devra s'inscrire via un formulaire sur le site web dédié www.moovinnovation.com
- 4- Le candidat devra remplir le formulaire avec ses informations usuelles. De même, il doit renseigner tous les champs obligatoires et préciser son numéro moov actif ;
- 5- L'intéressé devra également scanner et charger lors de son inscription une copie de sa pièce d'identité ;
- 6- En outre, les Candidats éligibles devront soumettre un dossier de candidature en ligne en renseignant tous les champs obligatoires
- 7- Les abonnés et candidats pourront avoir des informations sur le concours, en lisant le règlement sur le site web de MOOV CI mais aussi sur la page Facebook Moovinnovation.
- 8- L'inscription est gratuite.
- 9- Par leur inscription, les candidats autorisent Moov CI et les organisateurs du concours à reproduire et utiliser leurs noms, prénoms et les autres informations, ainsi que leur image, dans toute activité promotionnelle publique relative au concours, sans prétendre à une quelconque rémunération.

B/ Phase de la compétition

- 1- Elle se déroulera suivant les périodes ci-dessus à l'article 6 ;
- 2- Les candidats concourent pour les applications mobiles et tablettes imposées par Moov CI.
- 3- 16 candidats seront présélectionnés suite à l'inscription en ligne.
- 4- Les 16 candidats présélectionnés ont un (01) mois pour créer et développer leurs applications sur au moins l'un des systèmes suivants : iOS, Android et le présenter au cours d'un BOOTCAMP. La date et lieu de ce Bootcamp leur seront confirmés par appel, SMS ou sur la page web dédiée au concours.
- 5- Ces applications devront être opérationnelles sur au moins l'une des plateformes suivantes : iOS ou Android, Et ne doivent pas avoir déjà été chargées sur une plateforme iOS, Android, BlackBerry OS, Windows, etc.
- 6- Chaque candidat ne peut proposer qu'une seule application.

- 7- Les frais de déplacement et d'hébergement des candidats, dans le cadre du concours sont à leur charge.
- 8- Les mentors du BOOTCAMP évalueront les applications présentées par les candidats afin de sélectionner les 8 finalistes pour la présentation en finale devant le grand jury (GRAND PITCH).
- 9- L'Agence et le jury resteront à la disposition des développeurs pendant toute la durée de cette phase, afin de répondre aux éventuelles questions et préoccupations des participants.
- 10- Moov Ci se réserve le droit de diffuser les images des candidats pour sa communication dans la presse et ses supports de communication. Les candidats en participant à ce concours y consentent expressément et irrévocablement sans autre contrepartie que les lots mis en jeu ;

C/ le Grand Pitch

- 1- Les membres du Jury se réuniront et après délibération, les huit (08) meilleurs applications seront retenues.
- 2- La liste des huit (08) applications présélectionnées sera diffusée sur le site www.moov.com.
- 3- Les détenteurs des applications présélectionnées seront contactés téléphoniquement par l'huissier de justice pour le compte de MOOV CI sur le numéro indiqué sur le formulaire.
- 4- Les finalistes seront conviés au cours d'une rencontre à Abidjan pour faire la démonstration de leurs applications respectives.
- 5- Les membres du jury évalueront les applications selon les critères suivantes :

Critères de notation	Note (total su 100)
Utilité et innovation	● /20
Présentation du projet et élocution (pitch)	● /10
Architecture technique	● /15
Design	● /15
Ergonomie et Expérience Utilisateur	● /25
Sécurité et protection des données utilisateurs	● /10
Respect des contraintes (thème)	● /5

En cas d'absence, la candidature est annulée et le candidat auteur du projet est disqualifié. Le candidat disqualifié, ne pourra réclamer aucun droit et de ce fait intenter aucune action contre MOOV CI. Cette disqualification n'ouvrira droit aux candidats à aucun recours judiciaire ni indemnisation.

ARTICLE 10 : CHOIX DES GAGNANTS ET LOTS

10-1 : Le jury de « **Moov 'Up** » déterminera le classement des gagnants qui seront récompensés en prenant en compte le nombre de points ressortis par les notes du jury. Le délibéré sera constaté par exploit d'huissier.

10.2 : Les huit (08) candidats finalistes partageront la somme de 6 millions répartie comme suit :

- **le 1^{er} gagnant** classé par le jury remporte le **1^{er} prix d'un montant de trois (3) millions de FCFA** (payable par Moov Money) + **02 mois dans un incubateur d'applications mobiles.**
- **le 2^{ème} gagnant** classé par le jury remporte le **2^{ème} prix d'un montant de un million cinq cent mille (1,5 million)** de FCFA (payable par Moov Money) + **02 mois dans un incubateur d'applications mobiles.**
- **les 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème}, et 8^{ème} gagnants** auront **deux cent cinquante (250 000) FCFA pour chacun** des 6 autres candidats finalistes (payable par Moov Money).

10.3 : Pour le cas d'une équipe, le montant sera déposé sur le compte moov money du chef de l'équipe, qui a renseigné le formulaire d'inscription. Seul le chef d'équipe ou le membre désigné par lui, intégrera l'incubateur.

La responsabilité de MOOV CI ne saurait être engagée quant à la répartition et l'utilisation des fonds.

ARTICLE 11 : REMISE DES LOTS

Les gagnants seront informés le jour même du grand jury, à la fin des délibérations

11.2 : La cérémonie de récompense aura lieu le même jour,

11.4 : Les résultats seront publiés sur le site web www.moovinnovation.com , sur la page officielle Facebook et par tous autres moyens que MOOV CI jugera opportun.

ARTICLE 12- OBLIGATIONS DES CANDIDATS

12.1 : Les candidats sont tenus de respecter le présent règlement et notamment l'interdiction de donner une fausse identité ou d'usurper celle d'un tiers.

12.2 : Chaque candidat s'engage, en sus des règles listées dans le présent règlement, à :

- Ne pas reproduire et/ou utiliser la marque, la dénomination sociale, le logo ou tout signe distinctif d'un tiers.
- Ne pas réaliser un projet contraire aux intérêts de la Société Organisatrice.
- Ne pas diffamer, agresser, ni violer les droits des tiers.
- Ne pas être associé à une quelconque personne déjà ou entreprise dans plus d'un projet à la fois.

12.3 : La connexion de toute personne physique au concours, ainsi que son inscription en ligne, se fait sous son entière responsabilité.

ARTICLE 13- RESPONSABILITE DE MOOV CI

13.1 : La participation des candidats implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne le transfert des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet (*c'est-à-dire : piratage, arnaque...*).

13.2 : Il est précisé que MOOV CI ne peut être tenue pour responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement internet quel qu'il soit et ce pour quelle que raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site www.moovinnovation.com.

13.3 Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte des tiers.

13.4 : En participant au concours, les candidats reconnaissent que les idées et concepts ne bénéficient d'aucune protection particulière et donc, leur diffusion dans le cadre de ce concours pourrait donner lieu à exploitation par toute personne en ayant eu connaissance. Par conséquent, ils ne sauraient prétendre au paiement de droits ni de dédommagement de Moov Côte d'Ivoire.

ARTICLE 14 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

14.1 : les candidats en participant à ce concours certifient sur l'honneur que les applications mobiles ne sont pas leur propriété, mais celle de MOOV CI qui leur a communiqué le cahier de charge sur le site Internet en vue de leur conception.

14.2 : L'inscription au Concours vaut renonciation à tout droit que les candidats détiendraient sur les applications mobiles qu'ils soumettent au jury dans le cadre du Concours « **Moov'Apps 2018** ».

14.3 : L'inscription vaut également autorisation par les candidats à l'exploitation par Moov de leurs informations personnelles (images/photos, noms, vidéos etc...) pour la communication publicitaire quel qu'en soit le support, sans que cela ne leur ouvre droit à un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot, en cas de victoire.

14.4: Ce droit d'exploitation autorisé par le candidat couvre toute la période du concours jusqu' à la remise des lots et s'étend sur deux (02) ans après la remise des lots.

Toutefois, les candidats disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification, de suppression des données les concernant.

Pour l'exercer, ils devront adresser un courrier au service commercial de Moov CI, 01 BP 2347 Abidjan 01, en conséquence de l'autorisation visée au point 14.3;

14.5 : Les droits de reproduction, de représentation, d'adaptation et de traduction sur le reportage écrit, photographique, sonore et audiovisuel relatifs au concours « Moov APPS » ainsi que leurs supports matériels (originaux, épreuves, bandes-son, typons, masters,..) réalisé et payé par **MOOV COTE D'IVOIRE** sont la propriété définitive et exclusive, de **MOOV COTE D'IVOIRE**.

ARTICLE 15 - MODIFICATIONS

MOOV CI se réserve le droit de reporter, modifier, annuler ou renouveler le concours **Moov'Apps**, si les circonstances l'exigent. Tout changement sera notifié par publication sur le site www.moovinnovation.com et les pages FACEBOOK Dédiées et autres supports jugés nécessaires.

MOOV CI pourra annuler tout ou partie du concours, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit.

ARTICLE 16 - DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé pour consultation à l'Etude de **Maître N'GUESSAN-HYKPO LYDIA**, Huissier de Justice en charge de la supervision dudit jeu, située au Plateau, **Rue JESSE OWEN Plateau, Immeuble JEAN DOGBA, 2^{ème} étage**, 18 BP 2385 Abidjan 18, tél : 20 22 23 25, Cel : 01 41 74 56/41 65 20 14.

La copie du règlement peut être délivrée à toute personne qui en fait la demande par écrit accompagnée d'une enveloppe timbrée à son adresse durant toute la période du concours.

En outre le règlement peut être librement consulté sur le site www.moovinnovation.com.

ARTICLE 17 - LITIGES

Toute contestation ou réclamation relative à ces concours devra être formulée par écrit et adressée à la Société ATLANTIQUE TELECOM Côte d'Ivoire dite MOOV CI, 01 BP 2347 Abidjan 01, ou déposée au Service marketing sis au 3^{ème} étage de l'immeuble CNPS au plateau rue de commerce, suivant la date de survenance donnant lieu à contestation.

MOOV CI utilisera tous les voies et moyens amiables pour régler ce différend dans la quinzaine de sa saisine. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société MOOV CI, sauf dispositions d'ordre public contraire.

Aucune contestation ne sera recevable un mois après la clôture du concours « **Moov'Apps** »

Abidjan le 09 Août 2018

L'HUISSIER DE JUSTICE